

PROTECTION SOCIALE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 2 juin 2009 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

NOR : SASS0930525A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu l'article 53 modifié de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 ;

Vu le décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 relatif au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante institué par l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001, notamment les articles 1^{er} et 3 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2008 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale et professionnelle,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommé en tant que membre du conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, au titre des organisations siégeant à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles prévue par l'article L. 221-4 du code de la sécurité sociale, pour la période restant à courir du mandat des autres administrateurs nommés par arrêté du 28 août 2008 : M. Norbert LACROIX, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), membre titulaire, en remplacement de M. Pierre-André KNIDEL.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 2 juin 2009.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT